

## Tableau de bord de la diffusion TNT Phases 1 à 5 de déploiement 29 juin 2007

**Le tableau de bord présente les parts de marché de l'opérateur historique TDF et de ses concurrents sur le marché de la diffusion audiovisuelle numérique terrestre récemment ouvert à la concurrence.**

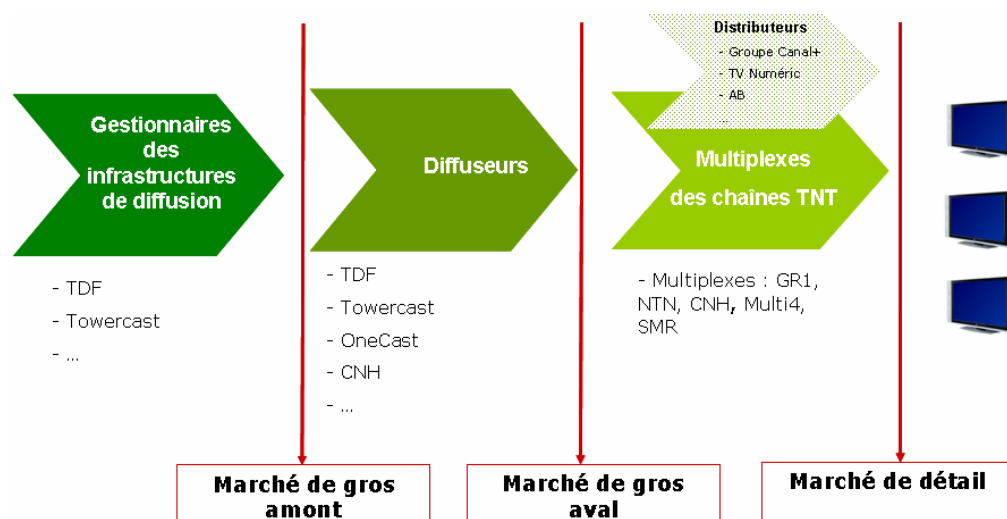
### Contexte

Le secteur de la diffusion audiovisuelle s'est progressivement ouvert à la concurrence. Le diffuseur historique TDF, autrefois en monopole, est en concurrence avec d'autres diffuseurs :

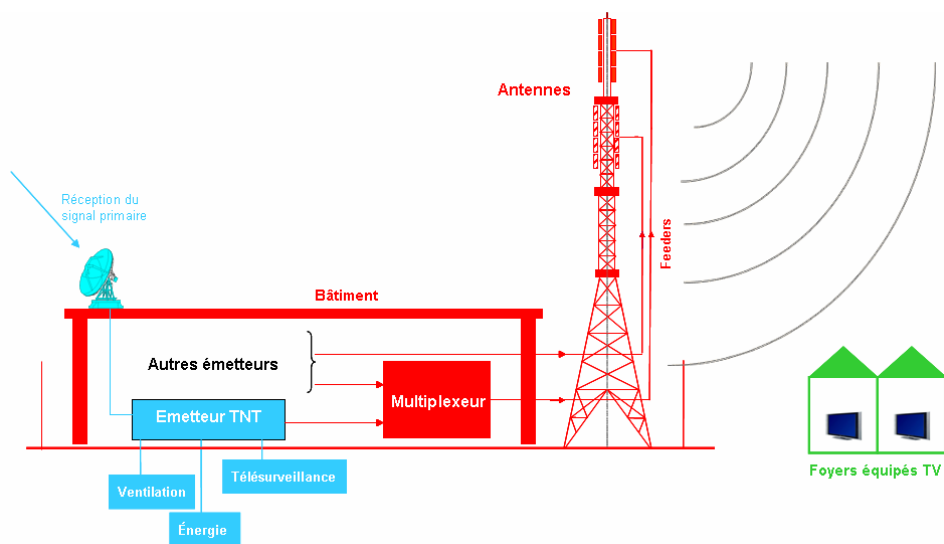
- pour diffuser les programmes des chaînes privées de télévision analogique terrestre depuis l'adoption de la loi du 30 septembre 1986 ;
- pour diffuser les programmes des chaînes publiques de télévision analogique terrestre depuis le 25 juillet 2003 ;
- pour diffuser les programmes de l'ensemble des chaînes de la TNT depuis son lancement en mars 2005.

Pour pouvoir proposer des programmes aux téléspectateurs, les chaînes de la TNT s'appuient indirectement sur deux marchés de gros :

- sur le marché de gros "aval", les multiplexes regroupant les chaînes TNT achètent à un opérateur une prestation de diffusion de leurs signaux sur différentes zones géographiques, correspondant à leurs obligations de couverture ;
- sur le marché de gros "amont", les opérateurs de diffusion achètent, sur les zones où ils ne gèrent aucune infrastructure de diffusion, l'accès aux infrastructures d'un tiers afin d'y installer leurs propres équipements.



Le 6 avril 2006, l’Autorité a finalisé son analyse du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle. TDF a été désignée comme opérateur y exerçant une influence significative en tant que détenteur de la quasi-totalité des infrastructures. A ce titre, TDF doit publier une offre d'accès des diffuseurs concurrents à ses pylônes et infrastructures de diffusion TNT de manière transparente, non discriminatoire et à des tarifs ni excessifs ni d'éviction. Le schéma d'un site de diffusion figure ci-dessous.



## Concurrence en infrastructures

Le tableau suivant donne, pour chaque phase de déploiement de la TNT, le pourcentage de sites alternatifs retenus par un ou plusieurs multiplexes. Lorsque deux sites de diffusion sont retenus pour une même zone, le taux d'utilisation du site alternatif résulte d'une pondération par le nombre de contrats passés avec les multiplexes, en d'autres termes au prorata des fréquences.

	Proportion de sites alternatifs retenus
Phase 1	5,9%
Phase 2	6,7%
Phase 3	5,3%
Phase 4	6,7%
Phase 5a	15%
Phase 5b	0%
<b>Phases 1 à 5</b>	<b>6,2%</b>

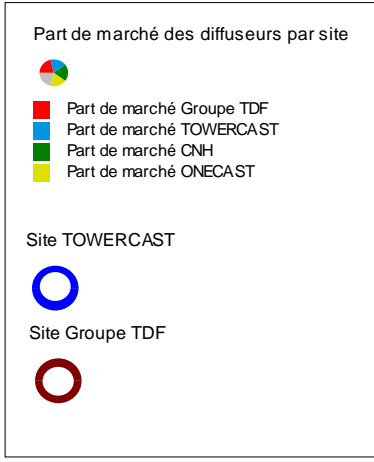
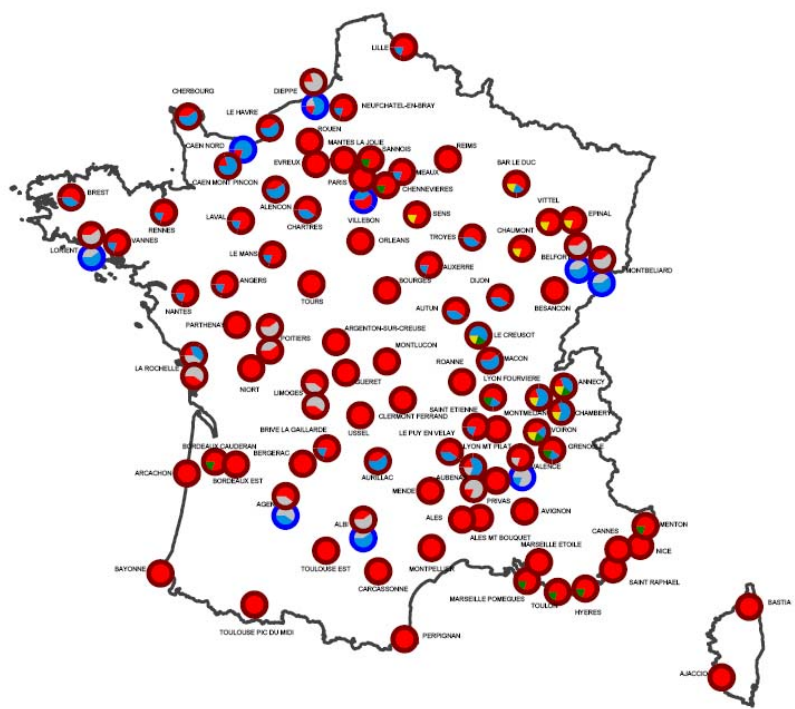
## Concurrence sur le marché de la diffusion

Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des phases de déploiement de la TNT et pour l'ensemble des multiplexes, la part de marché des diffuseurs alternatifs, au prorata du nombre de fréquences qu'ils diffusent. Ce pourcentage ne reflète pas la part de marché en chiffre d'affaires car les tarifs de diffusion varient d'un site à l'autre.

	Proportion de marché des diffuseurs alternatifs en nombre de fréquences diffusées
Phase 1	15,3%
Phase 2	21,3%
Phase 3	16,8%
Phase 4	19,2%
Phase 5a	47,5%
Phase 5b	40%
<b>Phases 1 à 5</b>	<b>23,2%</b>

La carte suivante représente, pour chacune des zones définies par le CSA, le gestionnaire du ou des site(s) retenu(s) par les multiplexes, ainsi que la part de marché des différents diffuseurs sur chacun d'eux. Par Groupe TDF, on entend à la fois la société TDF et la société Antalis TV, rachetée par TDF en octobre 2006.

De manière générale, les multiplexes ont retenu un site de diffusion unique pour une zone donnée. Il arrive cependant qu'ils se répartissent sur deux sites. C'est le cas à Agen, Albi, Aubenas, Belfort, Dieppe, La Rochelle, Limoges, Lorient, Montbéliard, Poitiers, Valence.



## GLOSSAIRE

**Chaîne** : entité qui édite des services de télévision (réception simultanée par l'ensemble du public ou par une catégorie de public, programme principal composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images et des sons).

**Multiplexe** : entité chargée de conclure des contrats de diffusion pour le compte des chaînes de la TNT qui se partagent une même fréquence et qu'elle représente.

**Distributeur commercial** : entité qui établit avec les chaînes des relations contractuelles pour constituer une offre de services mise à disposition du public par un réseau de communications électroniques. La fonction de distribution est liée à la notion de télévision payante.

**Diffuseur** : entité chargée par les multiplexes d'assurer la prestation technique de diffusion des programmes des chaînes qu'ils représentent.

**Gestionnaire d'infrastructures de diffusion** : entité propriétaire du site ou gestionnaire des infrastructures qui appartiennent à des tiers (collectivités territoriales par exemple).

**TNT ou télévision numérique terrestre** : offre de chaînes de télévision, gratuites ou payantes, diffusées en mode numérique par voie hertzienne terrestre. Elle couvre 35% de la population métropolitaine depuis mars 2005 (Phase 1 – 17 zones de diffusion), 50% de la population depuis septembre 2005 (Phase 2 – 32 zones de diffusion), 58,5% de la population depuis juin 2006 (Phase 3 – 51 zones de diffusion), 65% de la population depuis octobre 2006 (Phase 4 – 75 zones de diffusion), 66,5 % de la population depuis avril 2007 (Phase 5a – 83 zones de diffusion) et 70 % de la population à compter de juillet 2007 (Phase 5b – 94 zones de diffusion). Elle devrait couvrir 85 % de la population à la fin de l'année 2007.